

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 09-01 du 4 juillet 2019

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LE SILENCE DES JUSTES », LA VILLE DE PARIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis adopté le 18 avril 2019,

Vu l'arrêté n° 2019-027 du directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 janvier 2019 portant autorisation d'une structure expérimentale de 32 places gérée par l'association Le Silence des Justes Ohalei Yaakov,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention 2019-2021, dont projet ci-annexé, à intervenir entre l'association Silence des Justes, la Ville de Paris et le Département de la Seine-Saint-Denis, pour le cofinancement de la prise en charge des jeunes relevant de la protection de l'enfance des deux départements ;



- ALLOUE pour chacune des places autorisées une dotation globale de 90 000 euros par an en 2019, 80 000 euros en 2020 et 70 000 euros en 2021, modulable selon le taux d'occupation de ces places ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.